Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260401-D2026030-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 30 mars 2026

Le 30 mars 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 26 mars 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLIY, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON,

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Emmanuel DE MIL donne pouvoir à M. François VAILLANT,
Mme Françoise PENFORNIS donne pouvoir à Mme Margot CHAPON,
M. Michel GREHAN donne pouvoir à M. Frédéric LE GOUESBE.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Catherine GAYDAN

DELIBERATION N°2026/30

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME

Rapporteur : M. Le Maire

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'urbanisme, et de procéder à la désignation de ses membres.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260401-D2026030-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Urbanisme » ;

- **de fixer** à **6** membres la composition de cette commission « Urbanisme»

- **de répartir** les **6** sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste «Le Bono citoyen et audacieux » : **5** sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan pour le Bono » : **1** siège.

- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Urbanisme » :

  - Liste «Le Bono citoyen et audacieux » : **4** sièges ;
    - M. François Vaillant
    - M. Thierry Kersuzan
    - Mme Catherine Gaydan
    - M. Philippe Pouilly

  - Liste « Nouvel Elan pour le Bono » : **1** siège.
    - M. Jean-Pierre Chaumaison

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 31 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX



Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.